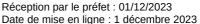
Accusé certifié exécutoire





BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM 2023 102

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de BEGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 (articles L 122.20 et 21 du Code des Communes modifiés par la loi n° 96-142 du 21 février 1996),

Vu la délibération n°06 de Délégation Générale du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 11 septembre 2023,

Considérant que l'offre de la société ci-après est économiquement la plus avantageuse,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire le marché relatif à la rétrospective et la prospective financière avec le cabinet Michel KLOPFER sas, 4 rue Galilée, 75782 PARIS CEDEX 16.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre s'élève à 15 000 € H.T. maximum. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

ARTICLE 2 - Le montant global sera inscrit au Budget, chapitre 011, article 6228.

ARTICLE 3 - De dire que cette décision municipale abroge et remplace la décision municipale DM 2023 086 du 6 novembre 2023, sur laquelle une erreur d'imputation budgétaire a été recensée.

ARTICLE 4 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Bègles, le 30/11/2023

Clément ROSSIGNOL PUECH





Maire de Bègles Vice-Président de Bordeaux Métropole